

2023 DVD 12 Parc de stationnement Saint Sulpice à Paris 6e - Principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint Sulpice

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 février 2023 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint Sulpice (Paris 6^{ème}), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur David Belliard au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint Sulpice à Paris 6e, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.